



verspitzengefühl: Maître Spielmann (oben) und Ben Fayot (unten links) warten den Freispruch

em sonst so redseligen Richter Prosper Klein fehlten die Sekunden lang die Worte. Am zweiten und letzten Prozess gegen 20 Aktivisten von Menschenrechtsgruppen, die am 4. Juli 2000 die Abschiebung des Flüchtlings Ahmed Messaoud Flidja verhindern wollten, ließ deren Anwalt Marc Elvinger einen Antrag auf Unparteilichkeit des Richters. Die 20 hatten die Absperrungen um Flugfeld überwunden und mit einer Sitzblockade dem Flugzeug die Abschiebung zu verhindern versucht. In der Tat waren auch neutrale Beobachter am Prozesstag von Kleins zynischem Ton gegenüber den Angeklagten überrascht. Die Demonstranten des «Collectif réfugié» mussten sich als pubertierende Kinder stellen lassen, die angeblich von der Menschenrechtsaktion in Algerien keine Ahnung haben. Die Angeklagten, in gegen behaupteten, Flidja drohe in seiner Heimat mehr für Leib und Leben, deshalb sei die Aktion auf ihn, wenn auch gegen das Gesetz, so doch moralisch vertretbar gewesen.

Ahmed Messaoud Flidja reiste 1993 mit einem Tourismus ins Großherzogtum, um seine hier lebende Mutter zu besuchen. Ab 1994 lebte er illegal in Luxemburg. Sein Antrag auf Asyl wurde abgelehnt. Doch nach Erscheinen von Agnès Rausch vom «Service Réfugiés» der Caritas, die den Mann seit 1995 kennt, standen alle Mitglieder der Familie Flidja in Algerien auf einer roten Liste



Flughafenprozess Zivilcourage vs. Rechtsstaat

der Fundamentalisten des islamischen FIS. Darüber hinaus setzte sich die Caritas dafür ein, dass der Algerier bei seiner Freundin in Luxemburg bleiben konnte, die er heiraten wollte und die damals schwanger war. Und auch das hohe Flüchtlingskommissariat der Vereinten Nationen bat darum, auf eine Abschiebung wegen möglicher Gefahren für den Mann zu verzichten. Darauf aufmerksam gemacht, stellte Richter Klein die moralische Kompetenz der Vereinten Nationen in Frage. Die Justiz blieb hart, wollte nicht die Regularisierungskampagne abwarten, sondern Flidja so schnell wie möglich loswerden.

Unabhängig davon, wie gefährdet Flidja wirklich in seiner Heimat war (inzwischen lebt er wohl in Frankreich), steht die Frage im Mittelpunkt, welchen Ermessensspielraum der Staat beim Anwenden der Gesetze zulässt. Der Abgeordnete Ben Fayot, der die Demonstration aus sicherer Entfernung verfolgte und deshalb als Zeuge geladen war, wies zu Recht auf RTL darauf hin, dass noch nie ein Verfahren gegen Gewerkschaftler eingeleitet wurde, die während Aktionsmaßnahmen eine Straße besetzten. Auch dies verstößt ja gegen das Gesetz. So dass die Hypothese, hier gehe es darum, Gegner der luxemburgischen Abschiebepraxis unter Druck zu setzen, nicht von der Hand zu weisen ist. Demnach handele es sich hierbei auch und vor allem um einen politischen Prozess.

Bleibt abzuwarten, ob der Befangenheitsantrag gegen Richter Prosper Klein angenommen wird. Im Prinzip ist die Urteilsverkündung für den 30. Januar vorgesehen.

clak

*page 2**16*

Renée Wagener

La députée Verte adopte une position très critique par rapport à cette affaire.

Le Jeudi: «Le procès des manifestants du Collectif Findel soulève la question de la liberté d'expression au Luxembourg. Est-elle encore garantie et si oui, à quel prix?»

Renée Wagener: «Au lieu de poursuivre l'Etat pour abus de pouvoir, le procureur poursuit ceux et celles qui militent contre les retours forcés des personnes en situation irrégulière. Quelle différence avec la retenue des forces de l'ordre qui a régné au Luxembourg pendant des décennies, lorsque syndicalistes, politiciens et politiciennes, élèves et autres citoyens et citoyennes ont bloqué des routes ou occupé pacifiquement des immeubles, militant ainsi pour des causes politiques, sociales ou écologiques! De quoi encourager les jeunes à dépasser l'attitude de conformisme qu'on leur reproche si souvent...»

Le Jeudi: «Le fait que des gens doivent entamer des actions fortes et manifester sur le tarmac d'un aéroport pour essayer d'empêcher l'expulsion d'un ressortissant algérien n'est-il pas la preuve que la politique d'immigration et d'intégration est à revoir?»

R. W.: «L'action du Findel ne fut que la continuation d'un conflit qui a éclaté ouvertement lors de l'opération Milano. Au Luxembourg, la volonté de mettre en œuvre une politique d'asile et de migration, non

seulement humaine, mais encore efficace et cohérente, n'a pas existé jusqu'ici. Les budgets afférents n'ont pas été mis à disposition pour assurer un encadrement adéquat, l'accès à l'emploi a été refusé, les communes n'ont pas été obligées de prendre leurs responsabilités lors de l'accueil. Au lieu de se mettre à l'écoute des organisations de soutien, les autorités politiques ont décidé d'utiliser la force pour refouler des personnes qui auraient pu être intégrées. Que de potentiel humain gaspillé!»

Le Jeudi: «Les manifestants ont accédé au tarmac sans trop de difficultés. La sécurité du Findel ne doit-elle pas faire l'objet d'une réforme, surtout après les événements du 11 septembre?»

R. W.: «Le fait qu'il fut facile d'accéder au tarmac ne veut pas dire que des actions menées dans un esprit de violence seraient réalisables à l'aéroport. Les personnes qui sont passées par-dessus la clôture avaient affiché leur attitude pacifique et ont pu compter sur la compréhension du personnel et des services de garde. Si, lors de la reconstruction prévue de l'aérogare, la sécurité du public prendra une tout autre envergure, cette nécessité a été reconnue longtemps avant le 11 septembre.»

Néanmoins, l'aéroport étant notre seule frontière avec l'extérieur de l'Union européenne, le renforcement des conditions de sécurité ne doit pas exclure que des personnes immigrantes ou cherchant refuge chez nous n'aient même plus la possibilité de faire valoir leurs droits.»

Expulsion

Ahmed Messaoud vivait depuis 1993 au Grand-Duché et ne s'était jamais fait remarquer par les forces de l'ordre. Le 4 juillet 2000, la veille de sa convocation au tribunal pour trancher sur son statut, ce père de famille, âgé de 35 ans, est expulsé sans avoir eu le temps de dire au revoir à sa famille, ni de consulter son avocat.

Le ministre de la Justice, Luc Frieden, motive sa décision par le lien supposé entre Ahmed Messaoud et les fondamentalistes du Groupe islamiste armé. Il note que l'Algérien est fiché dans le système d'information de Schengen comme armé et dangereux.

Or, en retournant en Algérie, Ahmed Messaoud risquait de se faire torturer, voire exécuter dans son pays d'origine. Entre-temps, il a réussi à rejoindre son épouse en France et y attend son autorisation de séjour et son visa.

Le jour de l'expulsion, suivant un appel du Collectif Findel, une centaine de personnes manifestaient au Findel contre cette expulsion abusive. Une vingtaine d'entre elles se sont introduites sur le tarmac pour empêcher, par un sit-in, le décollage de l'avion, mais en vain. Ils ont été évacués de la piste et doivent maintenant répondre devant les juges.

Urteil am 30.1. oder Neuauflage des Findel-Prozesses?

Prosper Klein verhandelte trotz Ablehnung wegen Befangenheit

(Fortsetzung von Seite 2)

steht schließlich bis zu einem Jahr Gefängnis drauf.

Als Zeugen einvernommen werden dann noch ein Rechtsanwalt, der damals ebenfalls erfolglos versuchte, seinen Kunden noch einmal zu sehen, und eine Journalistin, die eigentlich nur bestätigten kann, alles sei sehr friedlich und gesittet zugegangen.

Die große Gefahr der Anarchie...

Nach einer Pinkelpause tritt mit leiser Stimme der Staatsanwalt auf. Der gute Mann spricht vom delikaten Gleichgewicht zwischen der Aufrechterhaltung der Ordnung und den »sogenannten« Menschenrechten wie u.a. der Demonstrationsfreiheit, will aber so schlimm auch nicht sein, obwohl er das Gespenst der Anarchie als große Gefahr durch den Saal spazieren lässt. So ist das halt: was für die einen der größte Traum ist

– eine Gesellschaft ohne Staat, in dem jeder nach seinen Bedürfnissen bedient wird und beiträgt, was er lustig ist, und wo es keine Macht für niemand gibt – ist für andere der größte Alpträum.

Obwohl Herr Staatsanwalt meinen, Kadavergehorsam sei heute keiner mehr gefragt, findet er aber doch, Demonstrationen müßten im Rahmen der Gesetze ablaufen und es sei recht(s)mäßig, daß der Rechtsstaat sage, es sei eine Strafe verdient, für das was die zwanzig getan haben – und daß sie es getan haben ist schließlich unbestritten.

Angesichts der mildernden Umstände hätte er am liebsten eine »suspension du prononcé« beantragt, d.h. daß kein Urteil gesprochen worden wäre und die Angeklagten mit dem krummen Finger weggekommen wären, wenn sie sich denn in Zukunft nichts mehr zu Schulden kommen lassen. Das war aber nicht möglich, da in Ab-

wesenheit der Angeklagten verhandelt wurde.

Aus dem gleichen Grund unmöglich wäre als Strafe die Verurteilung zu Arbeiten für die Kollektivität, was er aber auch nicht beabsichtigt hatte zu beantragen, da solches von den Angeklagten schon freiwillig geleistet wird.

Gefängnisstrafen seien auf jeden Fall hier unangebracht, drum tue er, was er eigentlich nicht wollte, und verlange eine »amende de principe« – vorgesehen seien im Gesetz übrigens Geldstrafen zwischen 10.001 und 200.000 LUF.

Und als guter Katholik schließt der Mann mit einem Geschichten von Papst Johannes XXIII aus dem Buch »Wort der Güte«, das mit dem Motto endet: »Nimm Dich nicht zu ernst«. Na dann.

Prosper Klein will am 30.1. sein Urteil verkünden, wenn bis dahin dem Befangenheitsantrag noch nicht stattgegeben wurde. Geschieht dies, müßte das Spiel von vorne beginnen. Es wird sich zeigen, ob die Strategie der Verteidigung richtig war – schließlich hat sie auf das Vorbringen ihrer Argumente verzichtet – und inwieweit sich die Luxemburger Richter lieber decken und entblöden oder nicht.

Ënnerstëtz d' Zeitung vum Lëtzebuerger Vollek

op den CCP 124943-07

DONNESCHDEG, DEN 10. JANUAR 2002

ZEITUNG VUM
LËTZEBUERGER VOLLEK 12

LESCHT NUVELLEN

1 a 2

2A

Urteil am 30.1. oder Neuauflage des Findel-Prozesses?

Prosper Klein verhandelte trotz Ablehnung wegen Befangenheit

Gestern begann der zweite Verhandlungstag im Prozeß um das Findel vom 4.7.2000 mit einem Paukenschlag. Marc Elvinger, einer der beiden Anwälte, erklärte dem Richter, er habe eben eine Ablehnung wegen Befangenheit gegen ihn eingebracht und er ersuchte, daß die Verhandlung bis zur Entscheidung über diesen Antrag ausgesetzt werde.

Jean-Marie Jacoby

Proper Klein, der sich als Wahrer und Retter des Rechtsstaats wähnt, war darob leicht schockiert. Wirklich, eine Frechheit! Da wagen es 20 Angeklagte, seine Unparteilichkeit in Frage zu stellen, wo er doch nur ihr Bestes will!

Und in der Tat, wie im Text ausgeführt, hat Proper Klein von Beginn der ersten Verhandlung an gezeigt, daß er von der Schuld der Angeklagten überzeugt ist, er hat sie ständig unterbrochen und

geschulmeistert, ist herablassend über eine Intervention der UNHCR hergefallen (ein Privatangestellter einer ausländischen Organisation, die den Luxemburger Autoritäten nichts vorzuschreiben hat!) und hat schließlich bei der Zu-rechtweisung von Ben Fayot festgestellt, daß die Tat der Angeklagten »agissements per se d'une gravité indéniable«, »infraction qui mérite d'être sanctionnée« wären, auch wenn man noch über die »mesure de la peine« diskutieren könnte. Er hat sich nicht durch den Einwurf von Rechtsanwalt Spielmann beeindrucken lassen, daß das Strafgesetzbuch Rechtfertigungs- und Schuldfähigkeitsgründe kennt.

»Niemand hält Euch zurück!«

Proper Klein wäre nicht Proper Klein, wenn er sich durch einen solchen Antrag beeindrucken ließe. Er verhandelt weiter, und als Marc

Elvinger ankündigt, in diesem Fall würden weder die Anwälte noch die Angeklagten an den weiteren Debatten teilnehmen, stellt der selbstbewußte Besserwisser fest, es seien 3 Zeugen geladen, die würden einvernommen und im übrigen sei jeder frei zu gehen, niemand werde zurückgehalten. Und so leert sich der Saal.

Prosper gegen Agnès

Richter Klein vernimmt als erstes Zeugin Agnès Rausch von der Flüchtlingsstiftung der Caritas Luxemburg. Diese erklärt, ihre Organisation habe Herrn Flidja seit 1995 begleitet und sie sei damals im Sommer 2000 bemüht gewesen, für ihn ein Aufenthaltsrecht in Frankreich zu bekommen. Das Begehr war über das französische Konsulat in Luxemburg nach Paris weitergeleitet worden und man wartete auf Antwort. Dies wurde auch dem Justizministerium mitgeteilt, doch von

dort wurde der Dialog verweigert.

Das erschien umso unverständlicher, als zur gleichen Zeit mit dem Ministerium über die Regularisierung jener diskutiert wurde, die illegal in Luxemburg waren, wobei bereits klar war, daß alle, die seit drei Jahren da waren, regularisiert werden könnten. Herr Flidja aber war seit 1993 in Luxemburg – seit 1994 zugegebenermaßen illegal, will heißen ohne Aufenthaltsgenehmigung.

Agnès Rausch betonte das Recht der Familie aufs Zusammenleben und das Recht der Kinder, mit ihrem Vater aufzuwachsen. Dies unabhängig von der Tatsache, daß die Familie Flidja im schwarzen Buch der FIS in Algerien steht.

Proper Klein schulmeiste ständig dazwischen, will nicht einsehen, daß – wenn man verfolgt wird – es egeal ist, von wem man erschossen wird, von der Regierung oder von sonstwem und daß das sehr wohl ein Asylgrund sein müßte. Darüber hinaus empfindet er die ganze Regularisierung überhaupt als Verstoß gegen den Rechts-Staat.

Allerdings stellt sich heraus, daß auch Agnès Rausch und der ganze Flüchtlingsrat nicht zur Rädelsherrschafft verdonnert werden kann: die Geschichte am Tarmac war nicht geplant, sie war überrascht, als sie plötzlich die Leute vorm Flieger sitzen sah, während sie sich bemühte, der Familie ein Treffen mit Herrn Flidja zu ermöglichen und ihm Geld mitzugeben, um sich in Algerien durchzusla gen zu können.

Und Proper Klein betont in aller Voreingenommenheit, die Angeklagten seien zwar keine Kriminellen, aber es sei auch kein Kavaliersdelikt, es

(Fortsetzung Seite 12)



Um 15 Uhr 15 leerte sich der Saal 25 im ersten Stock des Luxemburger Gerichtspalastes recht schnell, dafür kam es zu einer größeren Ansammlung der Angeklagten vor der Tür, die empört darüber waren, daß Proper Klein trotz ihres Befangenheitsantrages weiterverhandelte.

Prosper Klein stellte Ben Fayot die Uhr richtig ein:

Nachsicht ist nicht, denn Vorschrift ist Vorschrift!

Ben Fayot hatte Glück – immerhin ist er ja zumindest Abgeordneter und somit fast eine Respektsperson. Aber nur fast, denn er trägt keine Uniform wie die Polizisten, denen Richter Klein im Zeugenstand gerne behilflich ist. Aber es reichte dafür, daß der Abgeordnete am Dienstag noch um 18 Uhr in den Zeugenstand durfte, weil er bereits anderweitige Verpflichtungen für den Tag danach hatte. Dort aber war ihm die Mißbilligung des im schlechtesten Sinn des Wortes schulmeisternden Richters gewiß.

Allerdings: Prosper Klein gesteht Ben Fayot das Recht zu, von 6-7 Uhr am Eingang und in der Aerogare manifestiert zu haben. Das durfte er wie alle anderen auch, die sich nicht auf den Tarmac hinauswagten. Verstehen kann der Richter das Solidaritätsbedürfnis des Abgeordneten mit einem Algerier, der »rapatriert« werden soll, allerdings nicht, selbst dann, als Ben Fayot erklärt, der Mann habe 7 Jahre in Luxemburg gelebt, es hätten keinerlei Beschwerden gegen ihn vorgelegen, selbst wenn er kein Asyl erhielt, sollte er doch die Chance haben, Einspruch gegen die Zurückweisung einzulegen.

Vollends aus dem Häuschen gerät der Richter, als der Abgeordnete auch noch dazu steht, eine Petition unterschrieben zu haben, in der verlangt wird, daß dieser Vorfall am Tarmac nicht vor Gericht kommt, weil es ein Recht auf zivilen Ungehorsam gibt genauso wie das Recht, in der Öffentlichkeit sein Engagement zu manifestieren. Ben Fayot erläutert, daß bei Gewerkschaftsaktionen (Streik, Demonstrationen) oder auch bei Straßenblockaden durch Berufsfahrer ebenfalls Gesetzesvorschriften übertreten werden, ohne daß deswegen eine

Strafverfolgung stattfindet.

Das findet Richter Klein gar nicht gut, als ob er Angst habe, darob arbeitslos zu werden. Er will dem Abgeordneten – und den 20 ungezogenen Angeklagten, von denen die Älteste 1923 geboren ist – die Uhrzeit wieder richten: das Recht zu demonstrieren endet dort, wo das Recht der anderen beginnt und das sei nun mal das Recht der Flugpassagiere, die den Flug nach Rom bezahlt haben, dorthin zu kommen. Vom Recht eines Algeriers, nicht vom Justizminister verleumdet zu werden, vom Verbot der Abschiebung eines Menschen in ein Land, wo ihm Todesstrafe oder entwürdigende Behandlung droht, von einem humanitären Bleiberecht auch für abgewiesene Asylbewerber nach der Europäischen Menschenrechtserklärung, von all dem will dieser schreckliche Richter aber wiederholt nichts hören.

Auf die Wiederholung von Ben Fayot, ja, er sei schockiert, daß dies vor Gericht kommt, während über derart viele andere nicht geurteilt wird, wobei es sich doch um eine relativ harmlose Übertretung handelt, schnaubt Prosper Klein: »Der Staatsanwalt entscheidet über die Verfolgung.« Es gibt – so der Richter in voller Fahrt – zwingende Sicherheitsgründe für das Verbot, die rote Zone zu betreten, das war eine Übertretung, die bestraft gehört, die Leute waren an einem Ort, wo sie nicht zu sein hatten und das ist schlimm genug, um nicht vergessen zu werden!

Es wird sich zeigen, ob diese erklärte Vorverurteilung als Voreingenommenheit des Richters den Berufungsgrund gegen sein vorgefaßtes Urteil abgeben wird. jmj

Luxemburger Volker 10-01-2002

Procès contre les bonnes intentions

> Vingt manifestants du Collectif Findel devant les juges

4 juillet 2000 provoque des remous majeurs dans le Landerneau judiciaire.

RENÉ HOFFMANN

Le Luxembourg semble être un pays dans lequel on n'aime pas les actions fortes et la désobéissance vis-à-vis de l'ordre établi, même si elles sont justifiées d'un point de vue humanitaire. Le cas des manifestants du Collectif Findel, ayant escaladé les clôtures de l'aéroport pour faire un sit-in, protestant ainsi contre le refoulement d'un ressortissant algérien dans son pays d'origine, en est une bonne preuve.

Le président du tribunal, Prosper Klein, n'a en tout cas pas raté les prévenus: «*Pour qui vous vous prenez?*», leur a-t-il demandé, expliquant par la suite qu'ils ne connaissent rien au dossier de l'Algérien refoulé. Mais les autorités ne semblent, de l'autre côté, pas enclines à fournir les éclaircissements nécessaires. L'impression qui prévalait était que les juges connaissaient des éléments ignorés par le dossier pénal. Comme souvent, la transparence apparaît inexisteante dans le dictionnaire des autorités...

INDULGENCE

Le fait que la manifestation se soit déroulée dans le calme, sans incidents, ne semble d'ailleurs pas revêtir une grande importance aux yeux des juges. Ils ne voient que les paragraphes. Il y a eu infraction. A la justice de punir ces individus qui ont osé manifester par une action spectaculaire leur mécontente-

ment par rapport à la politique du gouvernement. D'ailleurs, il faut noter que c'est le ministère de la Justice qui a demandé au Parquet de se saisir de l'affaire.

Certes, il y a eu infraction. Les inculpés ont même reconnu leur tort et sont prêts à l'assumer. Mais ne faut-il pas pour autant se montrer indulgent? Même des députés, à l'instar de Ben Fayot (POSL), appelé à témoigner à la barre, se déclarent solidaires avec le Collectif Findel. Le député socialiste note ainsi que «*le droit à la désobéissance peut être reconnu dans certains cas*». D'ailleurs, les manifestations dans les rues provoquent aussi des infractions, notamment au règlement de la circulation. Sans pour autant que

les manifestants encourent des poursuites judiciaires. La raison du refoulement d'Ahmed Messaoud était sa relation supposée avec des extrémistes. Or, il courrait un réel danger en Algérie.

Le juge essaie de minimiser l'affaire en qualifiant les craintes du refoulé de «*blessure narcissique*» et en soulignant la fin heureuse de l'affaire. Mais que serait-il advenu si Ahmed Messaoud avait été arrêté, torturé, voire tué? Car l'Algérie reste un pays où les droits de l'Homme sont bafoués. Les instances luxembourgeoises devraient le savoir et agir en conséquence.

En réaction, le deuxième jour du procès, la défense a demandé la



Les manifestants qui avaient envahi le tarmac du Findel demandent l'indulgence du tribunal

Photo: Martine May

15 SV

récusation des juges pour cause de partialité et manque d'objectivité. Suite au refus du président du tribunal de suspendre la séance, les avocats et les prévenus ont quitté la salle d'audience. Prosper Klein a continué les interrogatoires et le parquet a prononcé son réquisitoire tout en lançant un appel à l'indulgence. Il ne demande qu'une «amende de principe».

Le jugement, qui sera rendu par défaut, est attendu pour le 30 janvier. Or, si la première chambre accepte la demande de la défense, le verdict risque d'être déclaré nul et on recommencera à zéro. Et dire que toute cette déplorable affaire trouve ses origines dans une manifestation pacifique...

jeudi

10/01/2002

● **Commentaire**

P 24

Abus de pouvoir

Le président Prosper Klein est resté fidèle à lui-même. Personne ne s'est jamais ému des dérapages de ce magistrat qui montrait peu d'égards envers les justiciables; il fallait bien qu'il tombe sur un os. Hier, les avocats des manifestants contre le retour en Algérie d'Ahmed, ne se sont pas laissés faire! Une première en ce qui concerne Prosper Klein. Mais maintenant, que va-t-il advenir de cette affaire? Les avocats ont récusé le président et attendent le verdict de la première chambre du tribunal qui doit statuer. Dans la mesure où Prosper Klein a décidé de poursuivre les débats, le jugement sera prononcé par défaut. Même si un certain nombre de prévenus a été entendu avant les témoins dans ce dossier, tous ne se sont pas exprimés. Le Tribunal n'a donc pas siégé contradictoirement. Du moins, pas complètement... Si le jugement intervient avant que la première chambre ait statué sur la récusation, il sera prononcé par défaut et la défense pourra faire opposition. Mais elle risque de retrouver Prosper Klein à son poste de président. Si la première chambre estime fondée la requête de la défense, il y aura alors annulation du jugement et toute l'affaire sera à nouveau instruite au tribunal.

Mais il a fallu en arriver là. Dire un jour : «Cela suffit!». La justice luxembourgeoise que Prosper Klein jugeait encore la veille «imperméable à toute critique» a été ébranlée par une vingtaine de manifestants qui selon eux exerçaient une désobéissance civile précisément jugée dans ce cas. Le président doit s'estimer incompris autant que puissent l'être les justiciables.

Mais personne n'est au-dessus des lois. Et le président ne peut dédaigner les droits de l'homme dans une démocratie comme le Luxembourg. C'est certainement la leçon qu'il faudra retenir de cette journée d'audience.

Depuis le début de cette affaire, il s'agit de s'opposer à un abus de pouvoir. Qu'il vienne du ministère de la Justice ou de l'administration judiciaire.

G. M.



Locale

locale@lequotidien.lu

Actualité

La politique

Le Jeudi – 17 janvier 2002

Page 6

A6

Plaidoirie pour la récusation de Prosper Klein

Les avocats du Collectif Findel ont plaidé, le 14 janvier, l'admissibilité de leur requête en récusation du président Prosper Klein devant la première chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Un seul des cinq motifs est retenu par le ministère public, représenté par le procureur d'Etat, Robert Biever: Prosper Klein aurait affirmé que l'infraction était constituée et qu'il n'y avait lieu que de discuter de la sanction.

Le tribunal se prononcera sur cette demande le 21 janvier. Si la requête est déclarée admissible, le jugement que le président Klein doit rendre le 31 janvier serait suspendu.

Le Quotidien

● Justice au Luxembourg

Juge récusé, audiences ajournées

Le parquet s'est montré
un peu trop prévoyant.

(A7)

Luxembourg. - Une vingtaine de prévenus ayant déboulé sur le terminac du Findel pour s'opposer à l'expulsion d'un ressortissant algérien, il était connu d'avance que ce genre de procès qualifié de «politique» allait se prolonger. Se prolonger même au-delà des deux journées d'audience initialement prévues. C'est dans cette perspective de confrontations susceptibles de se poursuivre que le parquet a pris la décision d'ajourner toutes les affaires inscrites hier à la feuille d'audience.

Mal lui en a pris, la récusation du juge ayant été réclamée, une page allait se trouver plus tôt, provisoirement, fermée sur ces gens qui osent faire de la désobéissance civile. Elle ne s'est pas ouverte pour autant sur des prévenus, qui en détention préventive, devaient répondre de coups et blessures volontaires, de vol qualifié et recel ou encore de détention et vente de stupéfiants.

La récusation admissible sur tous les points

M^{es} Spielmann et Elvinger peuvent être satisfaits. Leur requête en récusation de Prosper Klein a été jugée admissible sur tous les points. Une décision qui arrête provisoirement le cours de la justice.

L'ensemble des motifs de récusation du président Prosper Klein, présentés par les deux avocats du Collectif Findel, a été retenu par la première chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg présidée par Etienne Schmit. La requête de M^e Spielmann et de M^e Elvinger est donc admissible et arrête provisoirement le cours de la justice, le juge mis en cause «ne pouvant plus connaître de l'affaire avant la décision qui déclare la récusation non fondée». Prosper Klein sera entendu au plus tard le 18 janvier alors que les débats en relation avec cette requête se poursuivront le 23 janvier. Rappelons que si la requête est jugée non fondée, Prosper Klein pourra rendre son jugement sur l'affaire des manifestants du Findel le 31 janvier comme prévu. Les magistrats n'ont pas suivi le procureur d'Etat Robert Biever dans ses conclusions qui ne retenaient qu'un seul motif de récusation, estimant non admissibles les trois autres. Le président Klein avait jugé, lors de l'audience du 8 janvier dernier, qu'il ne saurait être question d'invoquer la liberté d'expression et de manifestation des prévenus, étant donné que le procès serait tout à fait étranger à ces droits qui ne seraient pas en cause. Les magistrats ont estimé que «la poursuite pénale du parquet et la condamnation à une sanction pénale par une juridiction constituent des ingérences dans les libertés d'expression et de manifestation. Ces ingérences peuvent être justifiées au regard de la convention européenne des droits de l'homme si elles sont nécessaires, dans une société démocratique, à la protection des intérêts et droits visés à l'article 6 de la convention (...) Les observations répétées, qui auraient été faites par le président, sont dès

lors de nature à faire naître le doute dans l'esprit des prévenus sur son impartialité, étant donné qu'elles laissent entendre que l'invocation des libertés d'expression et de manifestation est sans pertinence et sans incidence sur l'issue du procès». En deuxième point, c'est la réflexion de Prosper Klein sur le courrier du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) qui lui coûte en partie sa révocation. Il avait affirmé lors de cette audience du 8 janvier qu'il ne voyait en rien comment les prévenus pouvaient vouloir avoir également à «l'intervention de l'employé privée (sic) d'une organisation étrangère» qui n'avait pas à dicter ses actes aux autorités luxembourgeoises. La lettre du HCR objectait à un rapatriement vers l'Algérie des membres de la famille Fidja, eu égard au danger qu'ils courraient dans leur pays. Le président Klein n'avait même pas pris connaissance de la teneur du courrier du HCR. Les magistrats de la première chambre ont estimé que les propos du président Klein «peuvent faire naître le sentiment d'un mépris de l'action des prévenus et faire craindre que les faits ne soient pas sincèrement jugés d'une manière impartiale». Toujours ce 8 janvier, le président Klein donnait l'impression de détenir des informations qui ne figuraient pas au dossier pénal. Mais le dossier pénal ne contient pas le moindre élément d'information concernant les raisons du rapatriement de Messaoud Ahmed Fidja. Or, le président Klein leur reprochait lors de l'audience d'avoir accompli des actes en méconnaissance des circonstances objectives du rapatriement ordonné par le ministre de la Justice. Les magistrats statuant sur la requête en récusation ont estimé que les réflexions du président à ce

International

Editorial

Des explications, M. Frieden!

L'«affaire» Messaoud Ahmed Flidja est en train de devenir une bombe à retardement pour la justice et la police luxembourgeoises.

Après le refoulement du ressortissant algérien en juillet 2000, le ministre de la Justice a mis le paquet pour justifier sa décision. Les qualificatifs qu'il a utilisés pour décrire ce «dangereux et armé» personnage devant la Chambre des députés étaient tellement énormes et effrayants que le doute, en soi, n'était plus permis. Car, dans un État de droit, il faut pouvoir faire confiance à un ministre.

Luc Frieden prétend avoir reçu ses informations sur Messaoud Ahmed Flidja des autorités françaises. Ces mêmes autorités françaises qui ont du mal à se souvenir de ce «dangereux islamiste, proche des milieux radicaux» (lire en page 32).

Le doute s'installe. Qui dit vrai, qui dit faux?

Le comportement du magistrat Klein, qui avait à juger les manifestants qui avaient essayé d'empêcher le refoulement de Messaoud Ahmed Flidja, peut être interprété comme une pression et une intimidation supplémentaires provenant d'une institution de l'État de droit qui veut à tout prix éviter que l'affaire soit examinée dans le détail.

Pourquoi l'État ne produit-il pas les preuves des lourdes accusations qu'il a portées contre le ressortissant algérien? Pourquoi ce silence?

Il faut avoir confiance dans l'État de droit. Lorsque cette confiance n'est plus de mise, l'État de droit va mal.

Dans l'«affaire» Messaoud Ahmed Flidja, la confiance seule n'a plus lieu d'être.

Du chef de section de la Police des étrangers au ministre, en passant par un attaché du gouvernement au ministère de la Justice au triste comportement, personne dans cette affaire ne semble avoir respecté les règles élémentaires des droits individuels. Un traitement justifié, *ex post*, par des accusations dont la gravité allait de pair avec l'ampleur des protestations publiques.

La justice semble déjà réagir : la demande en récusation contre le juge vient d'être acceptée sur tous les points.

Quo qu'il en soit, le ministre de la Justice, Luc Frieden, doit s'expliquer. Publicement. Apporter les preuves des incriminations proférées contre Messaoud Ahmed Flidja.

Si elles existent...

marc gerges

International



Editorial

Des explications, M. Frieden!

L'«affaire» Messaoud Ahmed Flidja est en train de devenir une bombe à retardement pour la justice et la police luxembourgeoises.

Après le refoulement du ressortissant algérien en juillet 2000, le ministre de la Justice a mis le paquet pour justifier sa décision. Les qualificatifs qu'il a utilisés pour décrire ce «dangereux et armé» personnage devant la Chambre des députés étaient tellement énormes et effrayants que le doute, en soi, n'était plus permis. Car, dans un État de droit, il faut pouvoir faire confiance à un ministre.

Luc Frieden prétend avoir reçu ses informations sur Messaoud Ahmed Flidja des autorités françaises. Ces mêmes autorités françaises qui ont du mal à se souvenir de ce «dangereux islamiste, proche des milieux radicaux» (lire en page 32).

Le doute s'installe. Qui dit vrai, qui dit faux?

Le comportement du magistrat Klein, qui avait à juger les manifestants qui avaient essayé d'empêcher le refoulement de Messaoud Ahmed Flidja, peut être interprété comme une pression et une intimidation supplémentaires provenant d'une institution de l'État de droit qui veut à tout prix éviter que l'affaire soit examinée dans le détail.

Pourquoi l'État ne produit-il pas les preuves des lourdes accusations qu'il a portées contre le ressortissant algérien? Pourquoi ce silence?

Il faut avoir confiance dans l'État de droit. Lorsque cette confiance n'est plus de mise, l'État de droit va mal.

Dans l'«affaire» Messaoud Ahmed Flidja, la confiance seule n'a plus lieu d'être.

Du chef de section de la Police des étrangers au ministre, en passant par un attaché du gouvernement au ministère de la Justice au triste comportement, personne dans cette affaire ne semble avoir respecté les règles élémentaires des droits individuels. Un traitement justifié, *ex post*, par des accusations dont la gravité allait de pair avec l'ampleur des protestations publiques.

La justice semble déjà réagir : la demande en récusation contre le juge vient d'être acceptée sur tous les points.

Quo qu'il en soit, le ministre de la Justice, Luc Frieden, doit s'expliquer. Publicement. Apporter les preuves des incriminations proférées contre Messaoud Ahmed Flidja.

Si elles existent...

marc gerges